

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 mars 2023: «Pour le maintien du fragile équilibre du quartier de Plainpalais».

26 février 2024

Rapport de M^{me} Alia Meyer.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 mars 2023. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Rémy Burri le 8 mai 2023, puis sous la présidence de M. Didier Lyon les 12 juin, 21 août et 11 septembre 2023. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Aurea De Toro et Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 8 mai 2023

Audition de MM. Lionel Rudaz et Nick Cerutti, pétitionnaires

M. Rudaz, s'exprimant au nom des résidents de la rue Marguerite-Dellenbach, remercie la commission pour son accueil afin de discuter des motivations derrière leur pétition, qui a également été envoyée au Conseil administratif. Le pétitionnaire explique que la démarche est motivée par une série d'actions préalables infructueuses auprès des tenanciers du bar concerné, La Nativa, de la régie de l'immeuble, et des départements de M^{me} Fischer et de M^{me} Barbey-Chappuis, sans parvenir à résoudre les problèmes soulevés. L'objectif n'est pas de s'opposer aux cafés ou restaurants, mais de maintenir un équilibre entre leur présence et la tranquillité du quartier. Selon les pétitionnaires, les établissements de divertissement sont traditionnellement concentrés dans certaines rues, respectant ainsi la tranquillité des rues intermédiaires. L'ouverture d'un nouveau bar à la rue Marguerite-Dellenbach, avec des horaires étendus, est donc perçue comme une menace à cet équilibre. Un autre établissement dans la même rue, qui ferme à 21 h, n'a jamais posé problème, illustrant l'importance du respect du contexte local. La demande principale est que le Conseil administratif reconsidère les horaires d'ouverture du bar pour imposer une fermeture à 21 h, préservant ainsi ladite coutume et l'équilibre du quartier.

M. Cerutti, qui gère un immeuble dans la rue, appuie cette demande en soulignant le respect de la coutume locale dans ses décisions de gestion. Il mentionne

le changement de propriété de l'immeuble et l'ouverture du bar, entraînant une rupture du dialogue avec le nouveau gestionnaire, le Comptoir Immobilier, et des nuisances sonores importantes pour les résidents.

A l'issue de cette audition, la commission vote à l'unanimité l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis et de l'ilotier du coin, par 15 oui (2 LC, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 PLR).

Séance du 12 juin 2023

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Christine Camp, cheffe de service-commandante, de M^{me} Isabelle Chavan, cheffe du Service de l'espace public (SEP), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP

Note de la rapporteuse: cette audition a permis de faire le point sur la situation telle que perçue par la Ville de Genève et de mettre au clair le règlement et les compétences de la Ville au sujet de demandes des pétitionnaires.

Le service nous informe que l'exploitant dont il est question, La Nativa, dispose d'une terrasse de 4 m² à l'année et d'une terrasse d'été surhaussée de 10 m², depuis 2021. Ils nous informent également que la police municipale n'a reçu aucun appel pour le lieu en question, et que celle-ci y a accentué ses passages depuis le dépôt de la pétition mais qu'aucune nuisance n'a été constatée.

Les auditionnés expliquent qu'il y a plusieurs autorités compétentes pour les différentes autorisations. Pour l'exploitation, cela relève du Canton. Le Service cantonal de la police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) délivre les autorisations d'exploiter des bars. Un préavis du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), également un service cantonal, est nécessaire. L'appellation précise de l'établissement est en fonction de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). La Ville de Genève intervient en bout de chaîne, pour l'usage accru du domaine public, soit la mise en place d'une terrasse.

La magistrate précise que la demande des pétitionnaires va bien au-delà du compromis trouvé en 2022 avec la modification des horaires d'ouverture de terrasse (minuit les soirs de semaine et l'horaire du vendredi et du samedi soir avec une fermeture de la terrasse à 2 h du matin). Elle ajoute que la question du traitement différencié pour les fermetures de terrasses avait été écartée lorsque le règlement sur les terrasses avait été modifié le 1^{er} juin 2022, car la configuration de la Ville ne s'y prête pas. Elle soulève également qu'une fermeture à 21 h en semaine nuirait de manière trop importante à la liberté économique des établissements concernés.

Les auditionnés concluent en expliquant que pour répondre à la demande de fermeture à 21 h seul le PCTN est compétent. La police municipale a une commission partagée avec le Service de l'espace public (SEP) pour émettre le volet des sanctions et mesures administratives en lien avec les établissements publics. A la suite de différentes constatations de l'infraction et en fonction de la gravité des faits, celle-ci peut émettre des amendes administratives pouvant aller de 100 à 60 000 francs à la fermeture de la terrasse. Aucune plainte n'ayant été formulées à l'égard du bar en question, la Ville ne peut pas modifier son horaire d'ouverture et de fermeture de terrasse. Les auditionnés rappellent que le Conseil administratif ne fait pas de différenciation entre les établissements, contredisant la prétendue entente traditionnelle mentionnée par les pétitionnaires.

A l'issue de cette audition, la commission débat sur les compétences de la Ville en la matière, sur la nature des autorisations d'exploitations de La Nativa ainsi que sur les nuisances sonores, et décide de poursuivre les auditions.

La commission vote l'audition de la tenancière de l'établissement et du propriétaire de l'immeuble par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 21 août 2023

Audition de M^{me} Maria Mercuri Rocca, membre de la direction du Comptoir Immobilier SA

L'auditionnée confirme que le Comptoir Immobilier est la régie qui s'occupe de l'établissement La Nativa et que la destination des locaux selon le bail est un café-bar avec petite restauration et boutique. Il est également confirmé que la locataire/La Nativa a reçu des autorisations du service compétent pour l'exploitation d'une terrasse sur le domaine public. Des plaintes concernant l'espace extérieur ont bien été formulées par la régie qui s'occupe d'un des immeubles voisins, mais aucune de la part des habitants du même immeuble que La Nativa.

En réponse à des questions des commissaires, l'auditionnée explique que la régie doit s'assurer que ce type d'exploitations ne créent pas de nuisances pour les locataires. D'éventuels travaux d'insonorisation sont discutés dans le cadre de pourparlers contractuels et cela varie au cas par cas. Enfin, l'auditionnée répond que la régie n'a pas discuté d'horaires à respecter par l'exploitant dans l'élaboration de son contrat avec la régie.

Séance du 11 septembre 2023

Audition de Matthias Stacchetti, directeur du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)

M. Stacchetti déclare que les bars et restaurants sont dans deux catégories assez identiques. L'intérieur de ces établissements est régi par les compétences cantonales, mais l'extérieur est de la compétence des communes qui fixent les horaires. Les horaires habituels annoncent une fermeture à 0 h en semaine et à 2 h pendant le week-end. Les autorités communales détiennent la réponse arrêtée sur la possibilité de fermeture des terrasses à un horaire différent.

A l'issue de cette audition, la commission décide à l'unanimité des membres présents d'annuler la suite des auditions à défaut de plaintes reçues auprès des différentes autorités auditionnées lors de l'étude de la pétition P-486.

Une commissaire précise qu'il est compréhensible que certains habitants soient excédés par les nuisances sonores mais qu'il est à ce stade impossible de juger que le bruit provient de l'établissement La Nativa visé par la pétition.

A la suite des discussions, la commission accepte à l'unanimité le classement de la pétition, soit par 14 oui (2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG, 3 Ve, 3 S).

Annexe: pétition P-486

P-486

Nick F Cerutti

Lionel Rudaz

Service du Conseil municipal	
16 MARS 2023	
Décision :	Traité par :

Conseil municipal de la Ville de Genève
Commission des pétitions
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève


Genève, le 8 mars 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

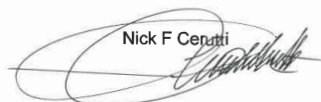
Par la présente, nous nous transmettons la pétition "Pour le maintien du fragile équilibre du quartier de Plainpalais" qui a recueilli 46 signatures.

En vous en souhaitant bonne réception et en sollicitant votre soutien, recevez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

Lionel Rudaz



Nick F Cerutti



Service du Conseil municipal	
16 MARS 2023	
Décision :	Traité par :

**Pétition au Conseil administratif et
au Conseil municipal de la Ville de Genève**

Pour le maintien du fragile équilibre du quartier de Plainpalais !

Durant l'été 2021, le café-boutique *La Nativa* a ouvert une terrasse au numéro 5 de la rue Marguerite-Dellenbach. Il s'agit de la énième terrasse dans le quartier de Plainpalais, dont les autorisations d'heures d'ouverture mettent en péril le fragile équilibre de ce quartier.

Il faut agir rapidement avant une généralisation de l'implantation de ce type d'établissements dans des rues jusqu'à présent préservées des nuisances.

La coutume a en effet toujours voulu que quatre rues du quartier de Plainpalais (rue de l'Ecole-de-Médecine, avenue du Mail, boulevard Carl-Vogt, rue des Savoises) soient « sacrifiées » pour offrir à la population des lieux de convivialité, ciment indispensable à la vie sociale.

En échange, la tranquillité des rues intermédiaires doit être garantie avec la fermeture des activités commerciales bruyantes à 21h.

Nous demandons aux autorités municipales que la coutume soit respectée avec la fermeture de la terrasse du café-boutique *La Nativa* à 21h, quel que soit le jour de la semaine, dans un quartier déjà au maximum de son exploitation et de capacité d'absorption des nuisances sonores.

Les quatre rues précitées bénéficieraient toujours d'une ouverture possible jusqu'à 2h du matin afin de conserver ces espaces de partage et d'échanges.

Il en va du maintien de l'équilibre d'un quartier déjà fortement péjoré et de la santé psychique et physique de sa population.